



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 279/2023
Date de la séance du CE : 8 mars 2023
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2023.SIDGS.26
Classification : Non classifié

Fonds du sport : approbation des comptes annuels 2022

1. Objet

Les comptes annuels du Fonds du sport ont bouclé le 31 décembre 2022 sur un solde de 32 890 992.68 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (11 487 060 CHF), l'avoir net s'élève à 21 403 932.68 francs.

Dans son rapport de révision du 27 janvier 2023, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des comptes annuels 2022 et recommande de les approuver.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 47, alinéas 1 et 2, et 51
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), article 93, alinéas 1 et 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), articles 20, alinéa 1, et 21a à 21c

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de la sécurité, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et les comptes annuels 2022 du Fonds du sport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier